



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°08 du 6 Octobre 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

A L'ATTENTION DES CLUBS

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison
2022/2023

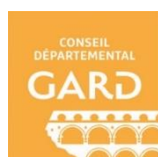
aura lieu le samedi 09 décembre 2023, à la salle
de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions règlementaires, pour répondre aux
obligations de communication de l'ordre du jour qui
sera établi lors de la prochaine réunion du Comité de Direction du 25.10.2023,

les clubs peuvent présenter des questions écrites
ou des modifications aux règlements
avant le 23.10.2023 dernier délai à l'adresse :
secretariat@gard-lozere.fff.fr



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°4 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 2 octobre 2023
À :	19h00 – visioconférence
Présidence :	M. Bernard BERGEN
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Damien JURADO, David MIDDIONE, Sauveur ROMAGNOLE, Patrick VANDYCKE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 3 et 3 disciplinaire de la réunion du 25 septembre 2023.

DOSSIERS DU JOUR

U13 D3 POULE A

Dossier n°2023/2024-CSR- 019

Match n° 26831725 : AS CAISSARGUES 1 – ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1 du 23/09/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF
« Articles-159 Nombre minimum de joueurs



1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1 était présente au stade mais avec aucune licence validée à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES 1

Débit : 30 euros à ESPERANCE SPORTIVE DE NIMES pour forfait

Transmet le dossier à la commission Foot Animation

U17 D2 POULE C

Dossier n°2023/2024-CSR- 020

Match n° 26529551 : AS CAISSARGUES 1 – ENT. USP ASSP 1 du 24/09/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'ENT. USP ASSP reçu le 22/09/2023 à 20h24,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ENT. USP ASSP 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ENT. USP ASSP 1

Débit : 80 euros à ENT. USP ASSP pour forfait

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 021

Match n° 26274191 : LE VIGAN PVAFC 2 – QUISSAC GC 2 du 24/09/2023



La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de QUISSAC GC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à QUISSAC GC 2

Débit : 80 euros à QUISSAC GC pour forfait

Transmet le dossier à la commission des compétitions Séniors.

COUPE GARD LOZERE U15

Dossier n°2023/2024-CSR- 022

Match n° 27075059 : ANDUZE SC 1 – ALES OL. 2 du 01/10/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ALES OL. 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ALE OL. 2

Dit ANDUZE SC 1 qualifié pour le prochain tour

Débit : 80 euros à ALES OL. pour forfait + frais d'arbitrage à la charge de ALES OL.



Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

U17 D2 POULE C

Dossier n°2023/2024-CSR- 023

Match n° 26529548 : NIMES LASALLIEN 2 – NIMES CASTANET 2 du 24/09/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF

Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des présents Règlements, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Procédures d'exception

✓ Compétitions soumises à la FMI



A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

✓ Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Considérant que le club de NIMES LASALLIEN, club recevant, n'a pas fourni la tablette pour la FMI et n'a pas été en mesure de fournir une feuille de match papier,

Considérant que NIMES LASALLIEN n'a pas jugé utiles de fournir leurs explications écrites conformément à l'article 72 des RG du District,

Dit match perdu par pénalité à NIMES LASALLIEN 2

Débit : 100 € pour non-utilisation de la FMI à NIMES LASALLIEN

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

SENIORS D3 POULE B

Dossier n°2023/2024-CSR- 024

Match n° 26272963 : SP C DE BROUZET LES ALES 1 – AS ST PRIVAT DES VIEUX 2 du 10/09/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'AS ST PRIVAT DES VIEUX concernant la participation et / ou la qualification du joueur BASTIEN Kévin licence 141318123 de SP C BROUZET LES ALES,

Demande des explications à SP BROUZET LES ALES sur la licence du joueur BASTIEN Kévin susceptible d'être muté pour la saison 2023/2024, Pour le jeudi 5/10/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens

Prochaine séance

- Lundi 09 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Bernard BERGEN**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°8 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 05 Octobre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 07 de la réunion du 28 Septembre 2023.

COUPE GARD LOZERE 2023/2024

Le tirage au sort géographique du 1^{er} Tour de la Coupe Gard Lozère a donné lieu aux rencontres suivantes :

Les rencontres se dérouleront le **29/10/2023 à 14h30** sur le terrain du club 1^{er} nommé avec tirs au but s'il y a lieu.

Les 32^{ème} Finale se joueront le 19/11/2023 avec l'entrée en lice de clubs de R1 – R2 – R3 + 22 Clubs exempts (11 D1 + 11 D2)

1. FC BOISSET GAUJAC (D4) / SPC DE BROUZET (D3)
2. AS BAGARD (D4) / LES MAGES SEDISUD (D3)
3. AS CENDRAS (D4) / AS LE COLLET (D3)
4. SFC SALINDRE (D3) / FC PAYS VIGANAIS (D2)
5. FCO DOMESSARGUES (D3) / EJP GRAND COMBIEN (D3)
6. AS ST ANASTASIE (D4) / FC RIBAUTES TAV.(D3)
7. OL PONTIL PRADEL (D3) / SC ST MARTIN VALGARGUES (D2)
8. US CANAULES (D3) / FC VATAN (D3)
9. AS CHAMBORIGAUD (D3) / SA IGALOIS (D3)
10. GC QUISSAC (D3) / O. ST HILAIRE LA JASSE (D3)
11. SC NIMOIS (D3) / ES 3 MOULINS (D2)



12. GC GALLICIAN (D4) / ALL FIVE ACADEMIE (D3)
13. AS SOMMIERES (D3) / AS CAISSARGUES (D2)
14. JSO AUBORD (D4) / FC CALVISSON (D3)
15. SF REMOULINS (D4) / NIMES CASTANET (D3)
16. OC BELLEGARDE (D4) / US BOUILLARGUES (D3)
17. AS VERSOISE (D4) / FC RODILHAN (D3)
18. FC ST QUENTIN (D4) / US PEYROLAISE (D3)
19. OL ST ALEX (D4) / ET.S THEZIERS (D3)
20. OL GAUJAC (D3) / AS ST PAULET (D2)
21. RG SAUVETERRE (D4) / NIMES MAS DE MINGUE (D4)
22. ENT.S ROCHEFORT S. (D3) / OL FOURQUES (D2)
23. RC ST LAURENT DES ARBRES (D4) / FC VACQUEROLLES (D3)
24. FC TAVEL (D4) / US PUJAUT (D3)

COUPE OCCITANIE

Le tirage au sort du 3^{ème} Tour de la Coupe Occitanie effectué par Lucas LESCURE (secrétaire du District Gard Lozère) a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ SSB.LA GRAND COMBE (D1) / RC GENERAC (D1)
- ✓ OL FOURQUES (D2) / AS BARJAC (D1)
- ✓ FC CABASSUT (D1) / EP. VERGEZE (R3)
- ✓ AEC. ST GILLES (R3) / NIMES CHEMIN BAS (R2)
- ✓ FC LANGLADE (D2) / FC VAL DE CEZE (D1)
- ✓ AC NIMES PISSEVIN (D1) / AS ROUSSON (R2)

Se joueront le 15.10.23 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé.

HOMOLOGATIONS

Retour de Comm. Discipline :

Dépt 3 Poule C

Match N° : 26296967 Du 10/09/2023

NIMES CHEMIN BAS 2 / FC MOUSSAC 2

Match perdu par pénalité aux deux équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°08 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 5 Octobre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Stephan BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN
Excusé :	MR Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°7 de la réunion du 28.09.2023

CHAMPIONNATS (modifications)

U16/U17 D2 POULE B

SO AIMARGUES CABASSUT 2/FC CANABIER du 22.10.2023 aura lieu le samedi 21.10.2023 à 16H00 sur les installations de GALLARGUES (accord des deux équipes).

U14/U15 D1 POULE A

AS ST CHRISTOL LES ALES/ST PRIVAT MONS du 15.10.2023 aura lieu le vendredi 13.10.2023 à 19H00 sur les installations de ST CHRISTOL (accord des deux équipes).

U14/U15D3 POULE A

ES BARJAC/LA GRAND COMBE du 08.10.2023 aura lieu le samedi 07.10.2023 à 16H30 sur les installations de BARJAC (accord des deux équipes)

CARDET OL/ES BARJAC du 15.10.2023 aura lieu le samedi 14.10.2023 à 16H30 sur les installations de CARDET. (accord des deux équipes).

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

ES MARGUERITTES 11 /EF VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 15.10.2023 aura lieu le samedi 14.10.2023 sur les installations de MARGUERITTES (accord des deux équipes).



REPROGRAMMATION DES RENCONTRES FIXEES PAR LA COMMISSION

U18/U19 D1 POULE A

AIMARGUES SO/CHUSCLAN LAUDUN du 09.09.2023 aura lieu le samedi **21.10.2023 à 15H00** sur les installations d'AIMARGUES.

ST HILAIRE LA JASSE/AIMARGUES ST du 30.09.2023 aura lieu le samedi **28.10.2023 à 15H00** sur les installations de ST HILAIRE.

U16/U17D2 POULE C

EP VERGEZE 2/UCHAUD GC du 11.10.2023 aura lieu le mercredi **18.10.2023 à 19H00** sur les installations de VERGEZE

RETOUR CSR

U16/U17 D2 POULE C

AS CAISSARGUES/ENT ST JULIEN DE PEYROLAS-ST PAULET DE CAISSON du 24.09.2023

Dit match perdu par forfait à ENT ST J. PEYROLAS-CAISSON (0 à 3)

COUPE GARD LOZERE U15

ANDUZE SC/OL ALES 2 du 01.10.2023

Dit match perdu par forfait à OL ALES (3 à 0)

U16/U17D2 POULE C

N. LASSALIEN 2/N. CASTANET 2 du 24.09.2023

Dit match perdu à N.LASSALIEN par pénalité (0 à 3)

FORFAIT GENERAL

520112 : N. CASTANET SC

Par mail du 30.09.2023 à 18H50, le club de N. CASTANET nous informe du forfait général de son équipe en U17 D2 POULE C. Le club de N. CASTANET a prévenu le Président de la COMMISSION DES JEUNES ainsi que le club de EP VERGEZE qui devait les rencontrer le 01.10.2023 sur les installations de NIMES,

L'équipe de N. CASTANET est déclarée FORFAIT GENERAL pour la saison 2023/2024.

En conséquence, les équipes devant les rencontrer seront exemptes et le classement sera modifié.

COUPE GARD LOZERE U15

Match n° 27075055 : ST HILAIRE LA JASSE 1 / LA CALMETTE 1 du 01.10.23

La Commission,

Constatant l'absence de transmission de feuille de match à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Constatant l'absence d'explication de la part du club de ST HILAIRE LA JASSE (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère),



Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Débit : 100 € pour absence de feuille de match informatisée, non transmission d'explications (art 53 et 72 des RG du District Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°5 de la Commission Foot Animation

Réunion du : 06/10/23

À : 10h

Présidence : M. Daniel OLIVET

Présents : Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mrs Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés : Mrs. Didier CASANADA, Denis LASGOUTE,

Assiste à la Réunion : Mme Bernadette FERCAK

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux



La commission approuve le procès-verbal N° 4 du 29/09.

DESIGNATION EDUCATEUR RESPONSABLE EQUIPE – DEPARTEMENTAL 1 (et U14 Territoire)

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de **procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.**

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place :

[Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).



Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

RAPPEL TRES IMPORTANT SAISON 2023/2024

Pour la saison 2023/2024 les clubs qui évolueront en U12/U13 D1 devront obligatoirement avoir un éducateur titulaire du module de la catégorie, à DEFAUT le club sera pénalisé de retrait de point au classement à chaque journée en infraction. (Art.10 des RG District)

Forfait simple match

U12U13 D3 B du 30.09.23

N° 27142557 VALLABREGUES US / BAGNOLS PONT FC :

Forfait de VALLABREGUES US 30€

Forfait Général

D3 Poule B : suite au mail de l'US VALLABREGUES en date du 04.10.23 nous informant de leur forfait général, faute de joueurs.

Amende 80 euros

De ce fait la rencontre du 07.10.23 N° 27142562 Poulx AS / Vallabrègues US est réputée FORFAIT.

Retour CSR :

Dossier N° 2023/2024-CSR-019

Match N° 26831725 : AS Caissargues / ESP Nîmoise du 23/09/2023

Match perdu par Forfait à ESP Nîmoise 30€

TRAITEMENT FMI / ABSENCE FMI

U12U13 DEPT 4 Poule B

Match N° 26801146 Roquemaure SC / ST Florent sur Auzonnet du 23/09/2023

Constatant l'absence de feuille de match numérique suite à la non-identification de personne de St Florent sur Auzonnet.

Débit : 100€ au club de St Florent su Auzonnet (Art 53 et 72 des RG du District Gard / Lozère)



U12U13 DEPT 4 Poule D

Match N° 26979705 Ribautes SC / ES Sumène 2 du 23/09/2023

Constatant absence de code de ES Sumène 2

Débit : 100€ (Art 53 et 72 des RG du District Gard / Lozère)

Championnat U12

FORFAIT GENERAL

DEPT 1 D

Mail du 3.10.23 de N.Lasallien nous informant du forfait général de son équipe suite à un manque d'effectif en catégorie U12.

Amende : N Lasallien 80€

Foot Animation - U10 à U10/U11

Les Clubs qui veulent s'engager en ELITE (U10 et U10/U11) pour la Rotation 2 peuvent le faire dès à présent par mail au District

Nîmes Ol : Pl U10 et U10/11 14H00

foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire FC Début des plateaux **13h30**

La commission demande au club de contrôler sur FOOTCLUB le déplacement de leurs équipes pour les plateaux (U6/U7 et U6 (foot à 4) de ce week-end beaucoup de changement ont été effectués par le district, suite à certains engagements tardifs.

Merci de votre compréhension.

Rappel DATES FUTSAL U6

2 et 16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

Foot Animation - FEMININES

RAPPEL : RASSEMBLEMENT FEMININ LE 21 OCTOBRE

Les clubs qui veulent pratiquer le foot à 4 (U6-U7-U8) et foot à 5 (U9-U10-U11) peuvent se manifester par mail auprès du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

La Secrétaire de Séance

Daniel OLIVET

Nadine GRECO



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 1 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	2/10/23
À :	DISTRICT GL
Présidence :	MR BOUILLET C
Présents :	Mme COLLAVOLI -MRS CABARDOS – BOUTADE – LAUGIER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

CONDOLEANCES

La CDA informée du décès de leur collègue arbitre Alain BALDET adresse à sa famille ses sincères condoléances.

DEMANDES D'ARBITRES

- AS BAGARD : match du 10/9
- O GAUJAC : match du 10/9/ et du 24/9
- FC TAVEL : match du 10/9/
- GAZELEC GARDOIS : match du 10/9
- GALLIA GALLICIAN : matches des 10 et 24/9
- FC VATAN : match du 8/10
- RC SAUVETERRE : match du 24/9 et 7/10, 8/10 et 30/9 et 22/10
- O.GAUJAC : match du 8/10 et 22/10
- GAZELEC S.GARDOIS : matches des 23/9,24/9, 16/9, 17/9
- AS CENDRAS : match du 24/9
- O FOURQUES : match du 23/9
- SC MANDUEL : match du 30/9
- ES MARGUERITTES : match du 16/9
- EFC ST GILLES : match du 30/9



- OC BELLEGARDE : match du 8/10

COURRIERS RECUS

- - ANDRE Jenny : certificat médical du 26/7/23
- - ELMALKI A : concernant sa suspension
- - BELIOUA M : concernant ses désignations
- - RC SAUVETERRE : concernant match du 17/9
- FC CHUSCLAN : concernant un arbitre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
BOUILLET C

Le Secrétaire de Séance
CABARDOS JL



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°1 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du : **Jeudi 28 SEPTEMBRE 2023**

À : **District GL**

Présidence : **M. Patrick CHAMP**

Présents : **MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Nabil ZERFAOUI**

Assistent à la réunion : **M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F.
M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

INTERVENTION DANS LES CLUBS

JEUDI 31 AOUT 2023 de 19H à 20H15 s'est tenue une INTERVENTION TECHNIQUE en salle avec l'équipe pédagogique de l'EP VERGEZE.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel :

- ECHAUFFEMENT STRUCTURE VISEE PREVENTIVE (ESVP)
- APPROCHE PREPARATION PHYSIQUE MODERNE
- FORMATIONS DES EDUCATEURS



- QUESTIONS DIVERSES TERRAIN

JOURNEE ACCUEIL U8 U9

SAMEDI 23 SEPTEMBRE a eu lieu LA JOURNEE ACCUEIL FFF U8 U9 sur le complexe sportif de l'AS POULX

Plus de 450 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

SC CALVISSON, O. MAS MINGUE, ES UZES, US TREFLES, ES MARGUERITTES, OC REDESSAN, , FC RODILHAN, STADE BEUCAIRE FC , EP VERGEZE, AS POULX, SO AIMARGUES, EFC ST GILLES, NIMES OL, NIMES GAZELEC SG, AS VERS et AS CAISSARGUES.

Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des Intervenants Techniques Football Animation et membres de la commission du Football Animation.

- RASSEMBLEMENT U8 10H12H Psychomotricité + Formes jouées
- RASSEMBLEMENT U9 14H16H15 Psychomotricité + Formes jouées

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'AS POULX pour la qualité de son accueil.

DETECTION U15 F - Féminine

MERCREDI 27 SEPTEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U15F sur les installations de BEZOUCE.

13 FILLES présentes,

Les CLUBS présents :

FF NIMES METROPOLE G., STADE BEUCAIROIS FC, ACADEMIE UNIVERS, EP VERGEZE et FOOT TERRE C.

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel :

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS
- TRAVAIL TECHNIQUE AU POSTE
- GRAND JEU
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ES 3 MOULINS pour la qualité de son accueil.

CALENDRIER DES FORMATIONS – 2° semestre 2023

La commission informe les clubs et leurs éducateurs du calendrier des formations programmées sur le dernier semestre 2023.

En annexe du présent PV.

OBLIGATIONS DE DIPLOME – 2023/2024

La commission,

A la suite du courriel diffusé le 12/09 à l'ensemble des Clubs et leurs Présidents,

Informe et rappelle,



Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la **désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe**. **Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 24 Septembre 2023.**

A cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).
A défaut, un document papier est disponible en pièce jointe du courriel ou sur simple demande.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en terme de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

Nous vous rappelons qu'en 2022/2023, il vous a été accordé une saison de transition par la déclaration des Clubs en infraction SANS APPLICATION des AMENDES et POINTS RETRAITS PREVUS au règlement. Nous vous informons donc que cette saison 2023/2024 il sera fait application strict du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT

ANNEXE 1

CALENDRIER DES FORMATIONS

SAISON Programmation Formation second semestre 2023

DISTRICT DISTRICT GARD LOZERE

FORMATION ou CERTIFICATION	DATES DE LA FORMATION OU CERTIFICATION	HORAIRES	LIEU	FORMATEURS	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
CFI U14/U19	Du 10/11 au 24/11/23	8h30 - 12h /13h30 - 16h	STADE DES 28 PONTS - 30660 GALLARGUES LE MONTIEUX	F. ALCARAZ	12	16
CFI Seniors	Du 01/12 au 15/12/23	8h30 - 12h /13h30 - 16h	STADE RADELVEYITCH 30600 VAUVERT	F. ALCARAZ	12	16
CFI U11 U13	Du 22/10/23 AU 5/11/23	9H 12H 14H17H	LES RASCAS STADE JEAN MARTIN MONOBLET	L ROCHETTE	10	16
CFI U6 U9	Du 19/11/23 AU 3/12/23	9H 12H 14H17H	STADE DE LA CLAIRETTE 30127 BELLEGARDE	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	28/11/23 AU 23/12/23	9H 12H 14H17H	STADE PERRIER VERGEZE	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	Du 23/10/23 AU 30/10/23	9H 12H 14H17H	14 BIS RUE DE LA CANTONNADE 30630 GOUDARGUES	L ROCHETTE	10	16
CFI U11 U13	Du 20/11/23 AU 27/11/23	9H 12H 14H17H	CHEMIN DES LAUZIERES 30980 LANGLADE	L ROCHETTE	12	16
CFI U11 U13	Du 25/10/23 AU 8/11/23	9H 12H 14H17H	STADE DU RECODIER 30440 SUMENE	L ROCHETTE	12	16
CFI GB	26/11/23 + 10/12/23	9H 12H 14H17H	2 CHEMIN DU LAVOIR 30420 CALVISSON	L ROCHETTE L FRIZOL	6	16
CFI U7/U9	14/11/23 + 21/11/23	9H 12H 14H17H	FOYER LUCIE AUBRAC 30350 DOMMESSARGUES	L ROCHETTE	8	16



COMMISSION DE REVISION DES TEXTES

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Jeudi 07 Septembre 2023
À :	Voie dématérialisée
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE, Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Mrs Bernard BARLAGUET, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Mme Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Mrs Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.

I. Modifications aux textes venant du Comité Directeur et des Commissions

Les propositions de modifications aux textes sont placées en annexe du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Par application de l'article 12.4 des Statuts du District, ces propositions ne sont pas soumises à l'obligation d'un vote en Assemblée Générale.

**Le Président,
Damien JURADO**

ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE Comité Direction du 30 Septembre 2023 – Nîmes

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT GENERAUX.

- Article 10 - Obligation de diplôme

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Apporter une précision sur la détention de licence des Educateurs responsables d'équipes et mise en place de dérogations vis-à-vis des obligations de diplôme dans les plus hautes divisions de District.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} octobre 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée.</p> <p>2. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">• ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,• ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de	<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.</p> <p>2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">• ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme. <p>2. 3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent</p>



la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

3. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.

utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations **susvisées** ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

~~3.~~ **4.** L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.



REGLEMENT GENERAUX.

- Article 59 - Engagements .

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements vis-à-vis des nouvelles pratique mis en place par FFF.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Octobre 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 59 - Engagements</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les engagements pour les différentes compétitions de District se font soit par papier, avec les formulaires mis à disposition sur le Site internet du District, soit de manière numérique, via FootClubs.2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.4. Tout engagement dans une épreuve organisée par le District implique la totale acceptation des Statuts et Règlements du District.	<p>Art. 59 - Engagements</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les engagements pour les différentes compétitions de District se font soit par papier, avec les formulaires mis à disposition sur le Site internet du District, soit de manière numérique et dématérialisée via FootClubs ou tout autre logiciel mis en place par la Fédération Française de Football.2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.4. Tout engagement dans une épreuve organisée par le District implique la totale acceptation des Statuts et Règlements du District

AU DISTRICT,



L'ARBITRAGE EST ENTRE DE BONNES MAINS

La campagne nationale des journées de l'arbitrage La Poste a lieu cette année du 10 au 31 octobre. Des ambassadeurs de plusieurs sports collectifs ont prêté leur nom. Parmi eux, l'ancienne handballeuse nîmoise Camille Ayglon-Saurina. Sur les affiches officielles de cette édition 2023, on peut aussi reconnaître Fabio Foures Le jeune homme est un des jeunes arbitres de la fédération que compte le district Gard-Lozère.

Dans les locaux de la rue Séguier, l'arbitrage, justement, est entre de bonnes mains avec Nicolas Rainville comme conseiller technique et Claude Bouillet à la commission des arbitres. Le premier nommé, par ailleurs adjoint aux sports à la Ville de Nîmes, officie encore sur les terrains de Ligue 2. Le second a été un "sifflet" reconnu dans ce que l'on appelait encore la D1 dans les années 80 et 90.

Les amateurs de foot se souviennent très certainement de sa der, en 1992 au stade Vélodrome de Marseille pour un OM – Cannes. Pour la petite histoire, l'OM avait ce jour-là dit adieu à Jean-Pierre Papin et Claude Bouillet avait échangé son maillot et son sifflet contre la tunique de Basile Boli.

La passion chevillée au corps, Claude Bouillet, bénévolement, gère une centaine d'arbitres seniors sur les terrains du Gard-Lozère.

Les chiffres étaient bien supérieurs dans le passé, peut-être parce que les hommes en noir étaient bien plus considérés et respectés. **« Le Covid nous a un peu fait de mal. Mais depuis, on a stabilisé les effectifs. On fournit des arbitres de la D1 à la D3. Et les clubs qui ont des réserves en D4 ont un arbitre pour le match de leur équipe réserve qui, quand leurs deux équipes jouent à domicile le même jour, fait ensuite la touche pour le match de l'équipe fanion »**, dit Claude Bouillet. En ce début de saison, il regrette l'arrêt de deux arbitres de D1 qui ont jeté l'éponge, meurtris des agressions dont ils ont été victimes la saison dernière. **« Je précise bien, dit Claude Bouillet, que ces agressions sont exclusivement le fait de personnes extérieures au terrain. »**

Avec Nicolas Rainville, Claude Bouillet travaille en étroite collaboration pour mettre les arbitres dans les meilleures conditions. **« En début de saison, détaille-t-il, Nicolas prépare les arbitres en leur présentant les nouvelles directives. Ils ne peuvent pas prétendre débiter la saison tant qu'ils n'ont pas suivi cette formation. On fait aussi des stages physiques au stade Marcel-Rouvière et des stages techniques. Ce sont des formations permanentes auxquelles on est très attachés. »**

Arbitrer est une véritable vocation, une passion. Les hommes en noir sont des acteurs majeurs du bon déroulement de la pratique du football sur tous les terrains de France. Au plus haut niveau national, le district Gard-Lozère n'est pas peu fier de compter trois ambassadeurs, Nicolas Rainville, donc, mais aussi Gaël Angoula et Abdelatif Kherradji.





NANCY/LILLE 1978 (premier match en Ligue 1) – MRS Claude BOUILLET – Michel PLATINI

FIN...